



Paris, le 29 octobre 2015.

A Monsieur le Président de l'Agence
Régionale de Santé
Monsieur Christophe Devis
33 Rue de la Gare
75019 Paris

Lettre recommandée avec accusé de réception.
OBJET : Pratiques illégales sur le SMUR d'Arpajon.

Monsieur,

Suite à la parution d'un article du témoignage du premier médecin du SMUR d'Arpajon intervenu lors de la catastrophe de la gare SNCF de Brétigny dans la revue Médecine d'urgence de SAMU Urgences de France, le SNIA a vivement réagi à la lecture de certains passages.

Prenant en compte l'exception de la situation, nous avons dénoncé l'aveu du médecin qui déclare que son ambulancier pratique régulièrement des gestes médicaux et/ou infirmiers.

Nous avons dénoncé cette pratique illégale conformément à la lettre circulaire du 8 novembre 1999 (N°21675 DH/FH3) relative à l'arrêté du 26 avril 1999, relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation. Ladite lettre circulaire précise que cette formation ne donne pas vocation d'aller au-delà des compétences que leur formation initiale autorise, notamment en effectuant des gestes ou actes dévolus aux médecins ou aux infirmiers.

Nous avons procédé à une déclaration liminaire lors du dernier Haut Conseil des Professions paramédicales. La DGOS représentée par Madame Lenoir Salfati nous a répondu que la problématique concernait votre agence.

Nous avons contacté la DRH de l'établissement qui nous a confirmé au téléphone qu'en fonction des situations, le SMUR partait régulièrement en intervention dite « Primaire » sans infirmier.

Nous souhaitons que vous interveniez auprès de cet établissement afin de faire cesser cette dérive illégale et dangereuse pour les patients, et souhaiterions être informés des suites de cette affaire.

Nous vous demandons de rappeler à l'ensemble des établissements les dispositions légales à respecter et à appliquer dans ce domaine.

Veuillez agréer, Monsieur Devis, l'assurance de notre sincère considération.

Le bureau du SNIA

PJ :

-Circulaire du 8 novembre 1999 / Article de la revue Médecine d'Urgences / Déclaration liminaire au HCPP

COPIE :

-Mr Didier BORNICHE, président du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers / Mr Patrick BOUET, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins / Mr Cédric LUSSIEZ, DRH de centre hospitalier d'Arpajon / Madame Michele Lenoir-Salfati, DGOS / Mr Jean-Luc HAROUSSEAU Président du collège Haute Autorité de Santé